

COMITÉ DE PILOTAGE

SITE NATURA 2000 FORET ET PELOUSES DE LUSSAC

COMITE DE PILOTAGE
LUSSAC-LES-CHATEAUX

21 MAI 2025



Agir pour
la biodiversité



ORDRE DU JOUR

- Rappels des enjeux Natura 2000 en France et sur le site de Lussac
- Bilan de l'animation de 2024-2025
- Bilan financier et perspectives 2026
- Questions diverses
- Mot de clôture



Flôre des pelouses calcaires © M. REVOL



Rappels des enjeux Natura 2000 en France et sur le site Forêt et pelouses de Lussac

Un objectif

Maintenir et améliorer l'état de conservation des espèces animales et des habitats naturels d'intérêt communautaire présents au sein du site Natura 2000

Une démarche

Concertée et basée sur le **volontariat**

Recherche et **maintien de l'équilibre** des **activités humaines** et de la **préservation des milieux naturels** sur le territoire.

Rôle de l'animatrice territoriale

Concertation territoriale, médiation

Conseils

Aide à la contractualisation : chartes, contrats, MAEC, conventions

Inflexion politiques de territoire : urbanisme, eau, agriculture, forêt, tourisme...

Sensibilisation

Communication, valorisation

Coordination diagnostics bio & socio-économique

Gestion du patrimoine naturel

3 outils contractuels basés sur le volontariat

Appui aux **modifications des pratiques**
→ **Subvention** des coûts engendrés

Parcelles agricoles

MAEC

(Mesures Agro-
Environnementales
Climatiques)

Parcelles non agricoles

**Contrats
Natura 2000**

Valorisation de bonnes pratiques
n'engendrant pas de surcoût
(engagement moral)

Charte Natura 2000

Engagements sur 5 ans

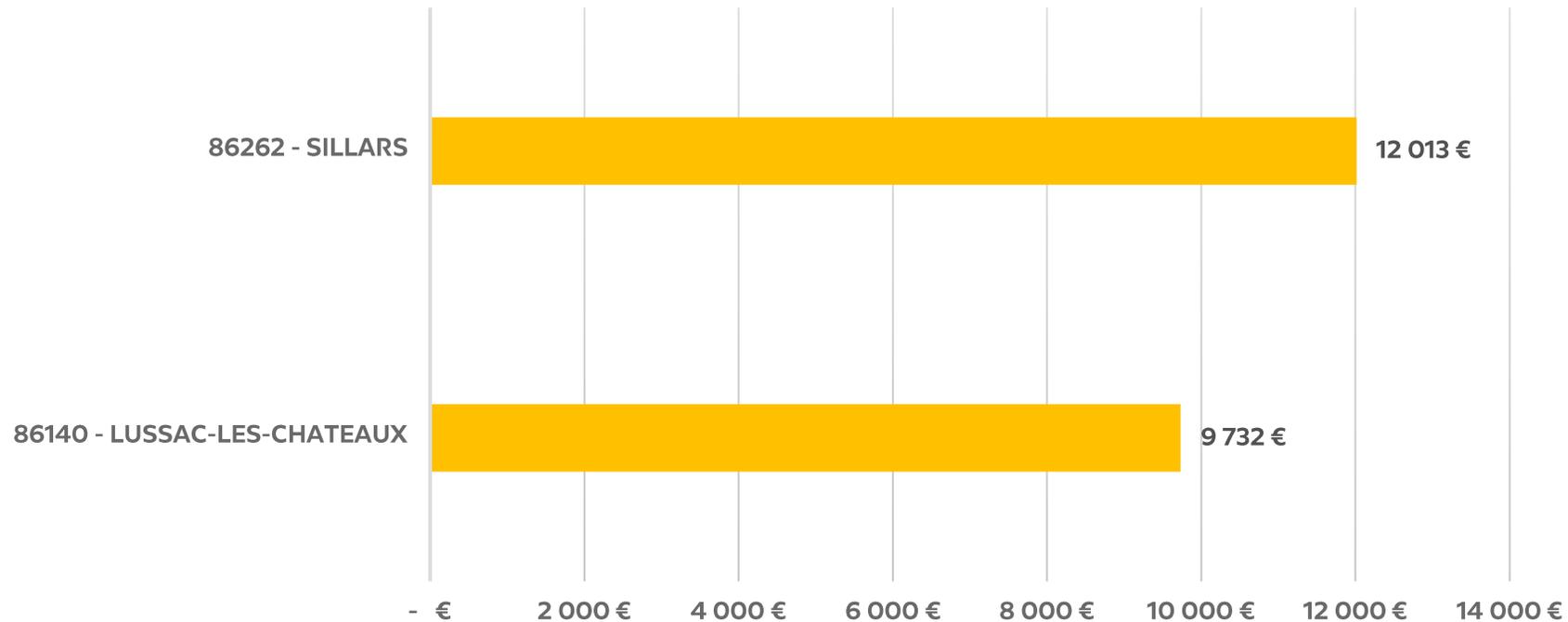
**Dans les 3 cas : possibilité d'exonérations fiscales (sur la
part communale et intercommunale de la TFNB)**

**Un lien avec la réglementation :
L'évaluation d'incidences**

Un soutien financier

Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales
article L.2335-27 du code général des collectivités territoriales :
L'attribution est déterminée selon la population (pour un tiers) et
la superficie couverte en aire protégée terrestre (pour deux tiers).

Dotations 2024



Le plus vaste réseau européen de sites naturels protégés

En quelques chiffres, pour l'année 2023 :

- **26 935** sites en Europe
- **1 756** sites en France soit **13 %** du territoire terrestre (7 millions d'hectares) et **13 041** communes concernées
- **273** (chiffre de 2020) sites en Nouvelle-Aquitaine

Transmission de la compétence Natura de l'Etat (DDT16) à la Région Nouvelle -Aquitaine

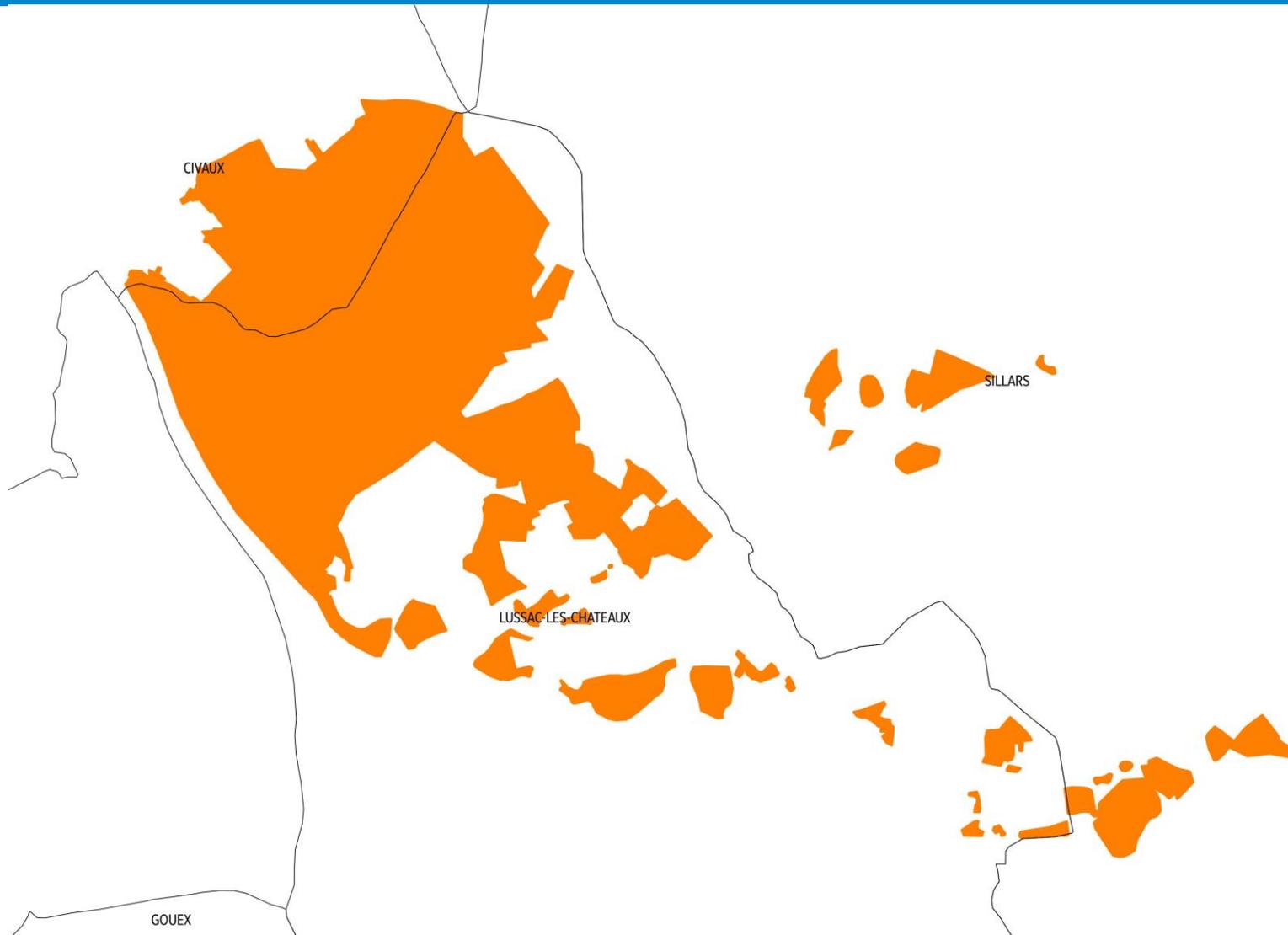
Depuis le 1^{er} janvier 2023, et dans les grandes lignes :

Région : accompagnement des animateurs dans la gestion des sites, création des COPIL et participation, approbation des DOCOB, présidence des COPIL et gestion de l'animation ...

DDT : instruction des évaluations d'incidence

DREAL : Désignation des sites et modification de périmètre





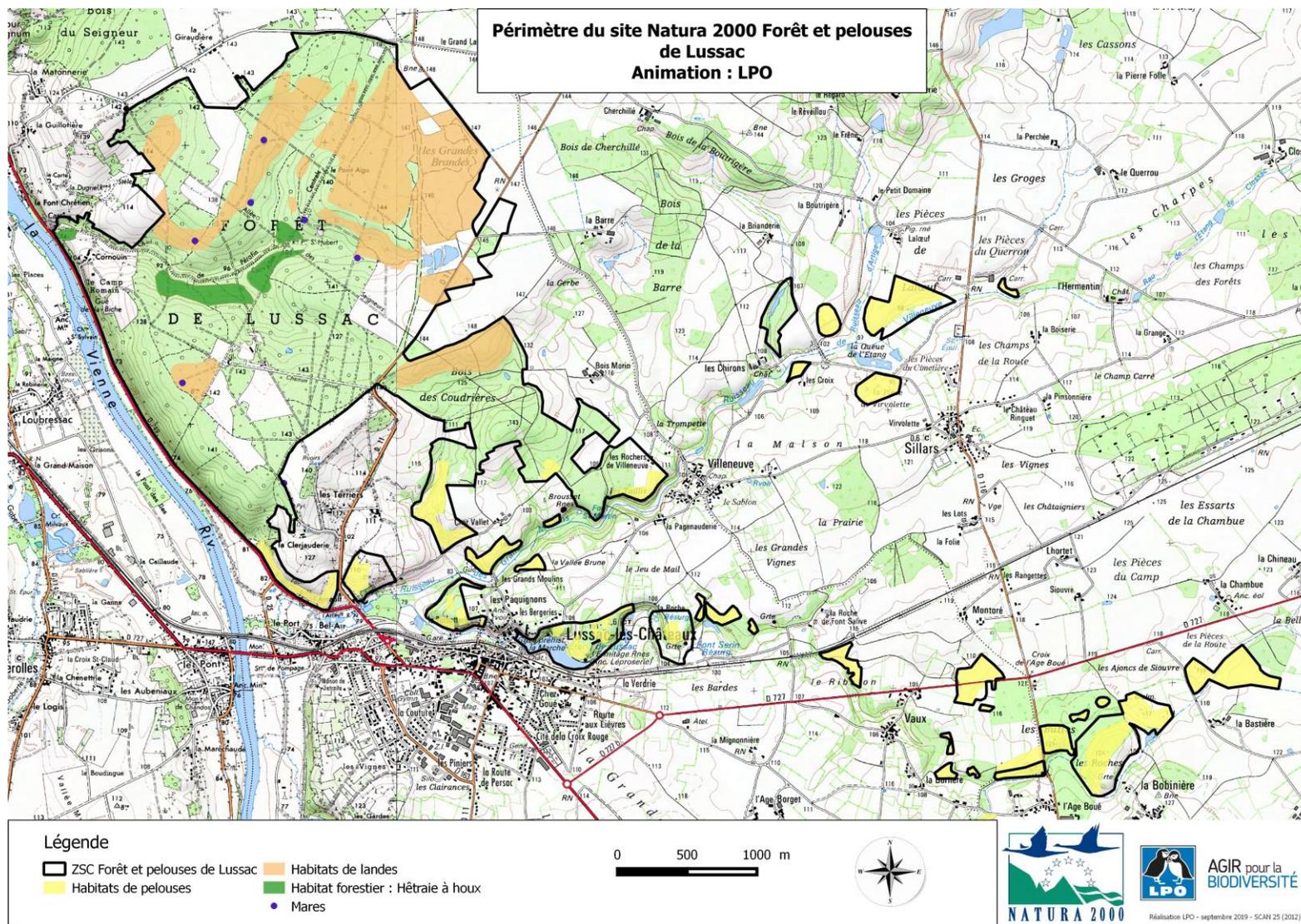
CARTE D'IDENTITÉ

Surface : 850 hectares

3 Communes : Lussac-les-Châteaux, Sillars, Civaux

Désignation : arrêté du 17 octobre 2008

Le site Natura 2000 Forêt et pelouses de Lussac



CARTE D'IDENTITÉ

Surface : 850 hectares

3 Communes : Lussac-les-Châteaux, Sillars, Civaux

Désignation : arrêté du 17 octobre 2008

Forêt et pelouses calcaires offrant une forte richesse de milieux et d'espèces



Pelouses calcaires



Grands rhinolophes



Forêt



Lis martagon



Circaète Jean-le-Blanc



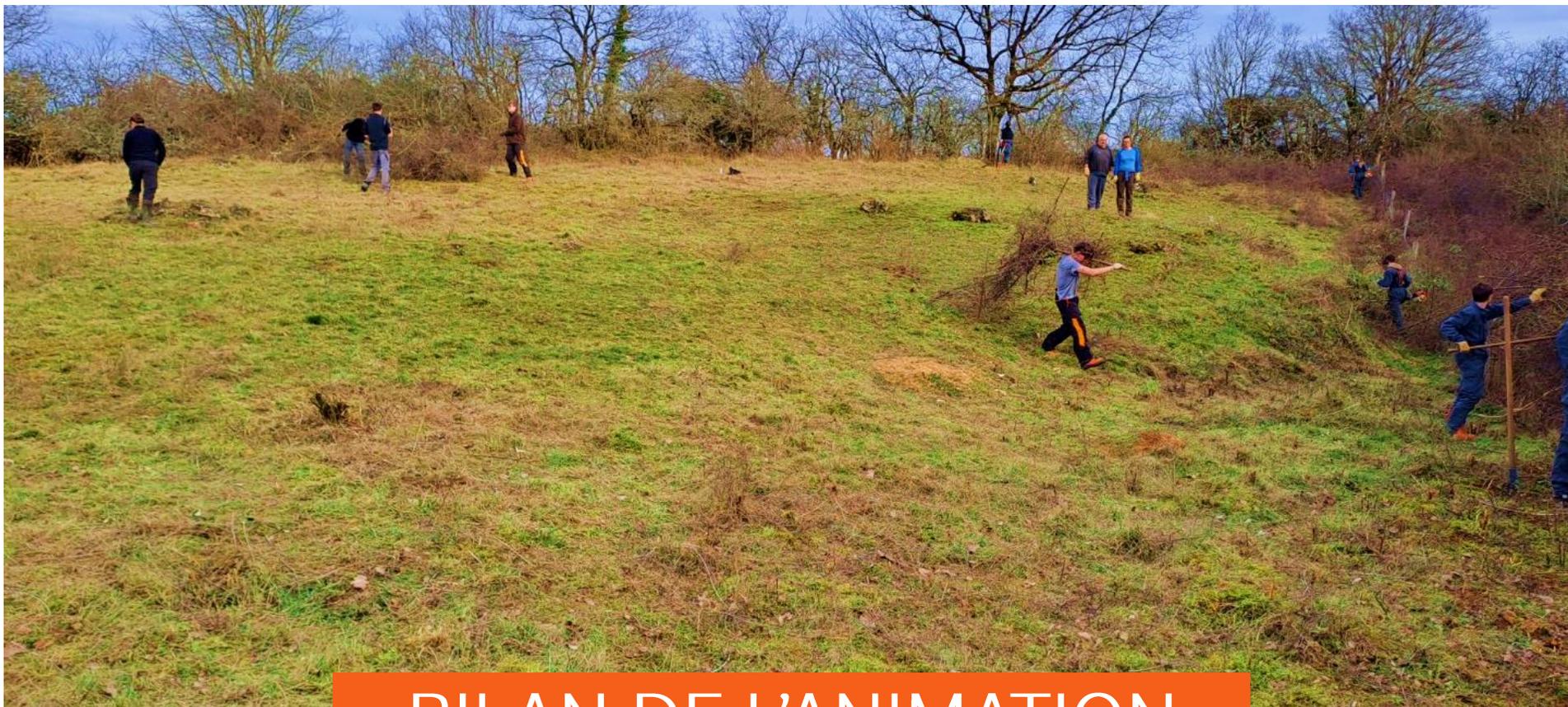
Landes



Mares



Triton crêté



BILAN DE L'ANIMATION 2024- 2025



Animations scolaires

Interventions scolaires auprès des 1eres GMNF du Lycée agricole de Montmorillon

5 interventions entre novembre 2024 et février 2025 :

Etude des liens entre agriculture et biodiversité :

- Visite d'une ferme du site Natura 2000
- Travail en classe sur les liens entre pratiques agricoles et accueil de la biodiversité
- Diagnostic des infrastructures agroécologiques sur la ferme accueillante
- Présentation de élèves à l'éleveur des propositions d'action
- Chantiers écoles

23 élèves



Animation grand public

**Animation à la découverte de la faune et
de la flore des pelouses de Lussac**

Le 12 avril 2025

8 personnes





Guide technique

Le contrat Natura 2000 : Financer des travaux en faveur des milieux et des espèces

Le contrat Natura 2000 aide financièrement les propriétaires (ou ayants droit) à réaliser des opérations d'entretien, de restauration, de création ou de maintien (dans le cas des vieilles forêts) d'habitats naturels entraînant des coûts induits ou un manque à gagner pour le signataire.

Qui peut en bénéficier ?

Tout propriétaire ou ayant droit sur des parcelles situées dans un site Natura 2000, sauf cas particulier des agriculteurs qui ne sont pas éligibles à toutes les actions des contrats. Ils peuvent cependant être éligibles aux MAEC (cf. page suivante).

Pour quelle durée ?

Le contrat Natura 2000 planifie les actions financées sur une durée de 5 ans.

Quels avantages ?

- Remboursement à 100 % des frais engagés par les propriétaires privés, plafonnement à 80 % pour les collectivités
- Exonération des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur le non-bâti (TFNB)
- Exonération partielle des droits de succession

Exemples d'actions pouvant bénéficier d'un contrat Natura 2000

- Fourniture et pose de clôtures dans un objectif de gestion pastorale
- Création de mares ou de dépressions humides
- Entretien ou restauration de landes
- Maintien d'arbres morts ou vieillissants, création d'îlots de sénescence dans les boisements alluviaux

... Bien d'autres actions sont éligibles au contrat Natura 2000, contactez l'animatrice pour en savoir plus !



Retour des troupeaux sur les pelouses calcaires © Morgane Revol



Rajeunissement de landes par broyage avec exportation des végétaux hors de la parcelle © Morgane Revol



Entretien d'une mare forestière et recopage (halls) de la végétation des berges © Morgane Revol



Aménagement des accès à la grotte de Font-Sern © Thierry Dubois

La charte Natura 2000 : Valoriser les pratiques respectueuses de l'environnement

La charte Natura 2000 permet à chaque propriétaire, usager ou élu d'afficher son adhésion à la conservation du patrimoine naturel de son territoire.

Le signataire d'une charte Natura 2000 s'engage sur la base du volontariat à maintenir des pratiques de gestion ou d'usage qui soient favorables aux milieux et aux espèces, et qui ne génèrent pas de surcoût financier.

Qui peut s'engager ? Pour quelle durée ?

Tout propriétaire, gestionnaire (ayant droit) ou usager sur des parcelles situées au sein du site Natura 2000 peut s'engager, pour une durée de 5 ans (renouvelable).

Quels avantages ?

- Exonération des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur le non-bâti (TFNB)
- Exonération partielle des droits de succession.



Hales, bosquets et arbres isolés peuvent bénéficier de la charte Natura 2000 © Morgane Revol

Exemples d'engagements spécifiques

5 fiches activités et 9 fiches milieux vous aident à vous engager dans la charte Natura 2000.

Exemple de fiche milieu : « Éléments du paysage »

- Maintenir les haies, talus, arbres isolés, bosquets et autres éléments constitutifs du paysage pour connecter les habitats entre eux et permettre aux animaux (triton crêté, lucane cerf-volant, chauves-souris, etc.) de se déplacer.

- Tout propriétaire, gestionnaire (ayant droit) ou usager sur des parcelles situées au sein du site Natura 2000 peut s'engager, pour une durée de 5 ans (renouvelable).

Exemple de fiche activité : « Entretien des bords de chemin et de routes, entretien des haies »

- Pour les surfaces enherbées (bords de chemins, talus, fossés), pratiquer un entretien mécanique ou manuel. Un traitement chimique ponctuel pourra être appliqué localement après avis de la structure animatrice.

- En dehors des secteurs contraints par des règles de sécurisation, entretenir les banquettes enherbées par fauche en 2 passages annuels au maximum (un avant le 15 avril et le second après le 15 août).

- Limiter la hauteur de fauche à 10 cm et à la largeur d'une barre de coupe.
- Pour la taille des végétaux ligneux (haies, arbres et arbustes) et le débroussaillage des emprises, respecter une période d'intervention entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars.

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) : Aider une agriculture respectueuse de l'environnement

Les MAEC sont spécifiquement réservées aux agriculteurs. Elles indemnisent annuellement, via la Politique agricole commune (PAC), les exploitants agricoles volontaires qui souhaitent assoir leurs pratiques favorables à la biodiversité (cas de gestion favorable de prairies en place par fauchage tardif ou par pâturage extensif), ou ceux désirant réorienter la destination de certaines de leurs parcelles (cas des conversions de cultures en prairies).

Qui peut en bénéficier ?

Tout exploitant agricole déclaré à la PAC des parcelles incluses dans le Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) du territoire (correspondant au site Natura 2000 élargi).

Pour quelle durée ?

Les engagements sont pris pour 5 ans, sur les parcelles choisies par l'exploitant et dont l'enjeu environnemental a été validé par un diagnostic avec l'animatrice des MAEC.

D'autres mesures sont ouvertes à la contractualisation sur votre territoire ! Pour en savoir plus, contactez la personne en charge de l'animation du dispositif :

Morgane REVOL
morgane.revol@lpo.fr – 06 27 81 04 56

Quels avantages ?

Pour l'exploitant : Contrepartie financière annuelle allant de 82 à 652 €/ha/an

Pour le propriétaire :

- Exonération des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur le non-bâti (TFNB)
- Exonération partielle des droits de succession.

Exemples de mesures ouvertes sur le territoire

Protection des espèces - Niveau 3 (ESP3) : 200 €/ha/an

- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisation
- Absence d'intervention (fauchage, broyage, pâturage) entre le 15 avril et le 1^{er} juillet

Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage (OUV2) : 204 €/ha/an

- Pas de retournement de la parcelle pendant 5 ans
- Plan de gestion visant à rouvrir un milieu remarquable (pelouses calcaires, zones humides, prairies naturelles) ou à limiter l'embroussaillage.

- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires et de travail superficiel du sol

- Absence d'utilisation N, P et K.



Zoom sur les pelouses du Lussacois avec Nécé primaire de Moulimes (Photo : Stéphane TROUBAT, LPO)



Montmorillon : les lycéens au cœur des prairies calcaires



Fabrice Giraud et Morgane Revol encadrent un élève qui écorce un ailante invasif. © (Photo NR-CP)

Par RÉDACTION
Publié le 25/02/2025 à 15:23
mis à jour le 25/02/2025 à 15:23

Les élèves du lycée agricole de Montmorillon, accompagnés par Fabrice Giraud, professeur, et Morgane Revol, de la LPO Poitou-Charentes (Ligue pour la protection des oiseaux), ont participé à un chantier école dans la ferme de Mickael Gueraud, éleveur à la Borlière de Lussac-les-Châteaux, jeudi 20 février 2025. Ils ont finalisé le projet de gestion agroécologique élaboré pendant leur formation. Il s'agissait d'assurer le maintien de l'activité d'élevage sur des parcelles de pelouses calcaires qui permettent de nourrir les animaux en empêchant les broussailles de les envahir et d'étouffer des plantes discrètes, mais remarquables et rares à l'échelle départementale et régionale, qui s'y développent.

Ces pelouses calcaires font partie du site Natura 2000 Forêt et pelouses de Lussac dans le sud-est de la Vienne.

ANIMATION



ASSISTANCE
TECHNIQUE



SUIVI DU DOCOB
&
AMELIORATION
DES
CONNAISSANCES



SUIVI
ADMINISTRATIF



En cours :

- Signature par le CEN sur parcelles de pelouses, landes et mares

FICHE N°2 – LES PELOUSES

Habitats d'intérêt communautaire
Pelouses calcaires karstiques (pelouses rupicoles) – 6110*
Pelouses calcaires de sables xériques – 6120*
Pelouses calcicoles à Brome élevé (Mésobromion) – 6210
Pelouses calcicoles très sèches (Xérobromion) – 6210
Espèces floristiques patrimoniales
Sablins des chaumes – Passerage des montagnes – Renoncule à feuilles de graminées – Anémone pulsatille – Bugle de Genève

* signifie – habitat prioritaire – au titre de la Directive Habitat

Les différents habitats de pelouses sont regroupés au sein d'un complexe d'habitats formé de petites surfaces de pelouses imbriquées. Il s'agit de pelouses sèches sur sables calcaires hébergeant une flore remarquable actuellement menacée par la déprise agricole et la fermeture du milieu. Une gestion à l'échelle du complexe est nécessaire.

Objectifs opérationnels

- Conserver les pelouses ouvertes
- Restaurer les pelouses embroussaillées
- Restaurer les pelouses dégradées

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à ne pas détruire les pelouses par enrichissement ou travail du sol, désherbage chimique, dépôts divers (déchets, gravats, matériel agricole, stockage de paille, fumures...), extraction de terre.

Point de contrôle : Absence de destruction de l'habitat

2. Je m'engage à ne pas effectuer de plantation ou de mise en herbe par sur-semis.

Point de contrôle : Absence de plantations ou de sur-semis

3. En cas de travaux légers, débroussaillage par exemple, je m'engage à respecter une période d'intervention entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars.

Point de contrôle : Respect de la période d'intervention

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Pratiquer un pâturage extensif en dehors de la période du 1^{er} avril au 20 juin avec un chargement annuel compris entre 0.2 et 0.8 UGB/ha.
2. En cas de traitement antiparasitaire des troupeaux avec des produits contenant des molécules de la famille des avermectines confiner les animaux quelques jours soit en stabulation soit dans une parcelle à faible valeur environnementale et adopter une attitude raisonnée en ne traitant que les animaux fortement parasités.
3. Contrôler le développement d'espèces envahissantes, en particulier l'ailante (Faux vernis du Japon) ou le Buddleia (Arbres à papillons) : supprimer les semenciers et arracher les rejets.

Fait à,
Le,

Signature

FICHE N°3 – BRANDES ET MARES ASSOCIÉES

Habitats d'intérêt communautaire	
Landes	Landes humides atlantiques méridionales à <i>Erica ciliaris</i> et <i>E. tetralix</i> – 4020*
	Landes sèches à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i> – 4030
	Eaux oligotrophes à gazons amphibies annuels – 3130
Mares	Eaux oligo-mésotrophes calciques à tapis immergés de Characées – 3140
	Eaux eutrophes naturelles avec végétation du <i>Magnopotamion</i> – 3150

* signifie – habitat prioritaire – au titre de la Directive Habitat

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)

 Triton crêté – 1166 (reproduction)  Leucorrhine à gros thorax – 1042 (reproduction)

Dans notre région, les landes sont d'origine anthropique et leur conservation dépend étroitement de l'action de l'homme. Sans intervention humaine, le milieu va se boisier naturellement et la lande disparaître. Sur le site des grandes brandes, la lande est associée à un autre habitat remarquable : les mares. La gestion conservatoire devra privilégier un entretien périodique de la brande avec des peuplements d'âges variés.

Objectifs opérationnels

- Gérer les landes par rajeunissement
- Restaurer les vieilles landes
- Gérer de façon sectorielle la lande avoisinant les mares

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à conserver les surfaces de landes existantes : pas de défrichement, retournement du sol, drainage...

Point de contrôle : Non-destruction des surfaces de landes

2. Je m'engage à ne pas réaliser de travaux entre le 1^{er} mars et le 31 juillet, période sensible pour la faune et la flore. Pour le secteur des Grandes Brandes, ne pas intervenir entre le 15 février et le 31 juillet.

Point de contrôle : Absence de travaux pendant les périodes indiquées

3. Je m'engage à ne pas effectuer de plantations (résineuses ou feuillues).

Point de contrôle : Absence de plantation

4. Je m'engage à ne pas utiliser de désherbant chimique.

Point de contrôle : Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de désherbant chimique

Recommandations

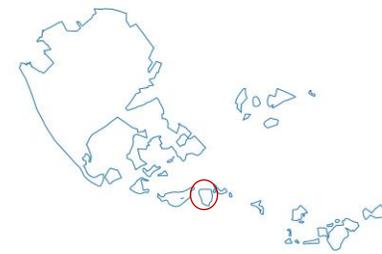
Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Pratiquer un rajeunissement de la lande par coupe avec exportation ou par brûlis tous les 7-15 ans (par rotation pour les grandes parcelles de manière à préserver des hauteurs de végétation variées).
2. Lors d'une intervention d'entretien de la végétation ligneuse des berges de mares, conserver cette végétation sur 1/3 du pourtour.
3. Maintenir quelques îlots arborés dans les landes ou en périphérie.
4. Pour le curage d'une mare, choisir la période automnale, conserver ¼ de la surface sans intervention et éviter le surcreusement. Le curage doit avoir lieu le moins souvent possible (tous les 15-30 ans).

Fait à,
Le,

Signature





Dépôt 2021

Contrat « Restauration mécanique des pelouses calcaires de la Roche » – porté par la LPO par convention avec le propriétaire

- **Surface concernée** : 1 700m²
- **Coût** : 5 976 € **par prestation**
- **Actions** : Débroussaillage de prunelliers et buis en front de colonisation
Coupe de l'ensemble de la végétation herbacée de la parcelle



Suivi du second passage de l'entreprise ARBOREA le 17/09/2024

Mise en paiement de la seconde tranche de travaux pour remboursement

Suivi de la reprise de végétation



Contrats N2000



Direction Départementale
des Territoires

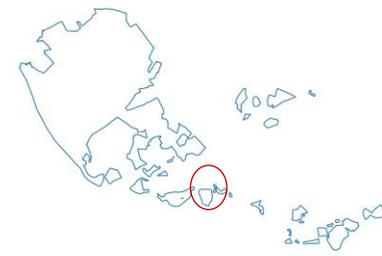


Transfert de compétence de l'Etat à la Région début 2023

2023 : Appel à projets contrats Natura 2000 était incertain : volonté de l'animatrice de ne pas engager de particuliers ou structures dans des montants importants le temps de la transition

2024 : Pas d'appel à projet contrats N2000

Reprise des contractualisations en **2025**



Futur contrat en réflexion

Contrat « Restauration manuelle et mécanique de pelouses calcaires et prairies aux abords de la Grotte de Font Serin » porté par le CPA - CPIE de Lathus

Historique contrat 2020 :

- **Surface concernée** : 2,27 ha
- **Coût** : 4 142 €
- **Actions** : Débroussaillage manuel et mécanique des prairies et pelouses calcaires **par barême**

Problème de périmètre non calé sur les parcelles cadastrales pour prétendre à un contrat Natura 2000 « Gestion pastorale et pose de clôture », éleveur potentiellement trouvé pour valoriser ces parcelles



Mesures Agro-environnementales et climatiques (MAEC)

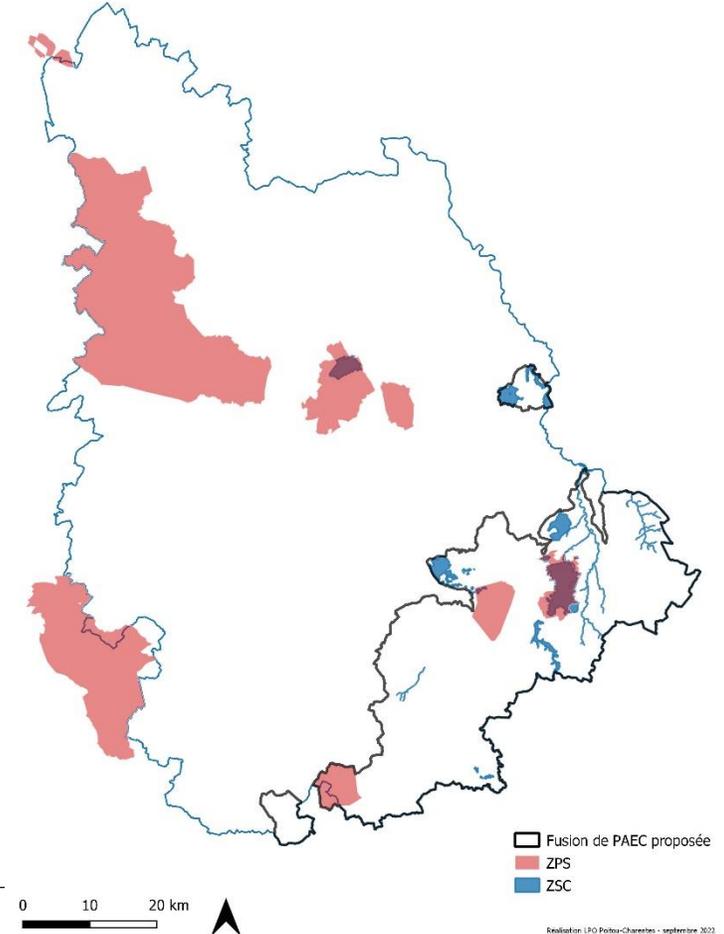
PAEC « Bocage et vallées du Montmorillonnais »

LPO Poitou-Charentes : structure animatrice des MAEC

Chambre d'agriculture de la Vienne : structure opératrice des MAEC



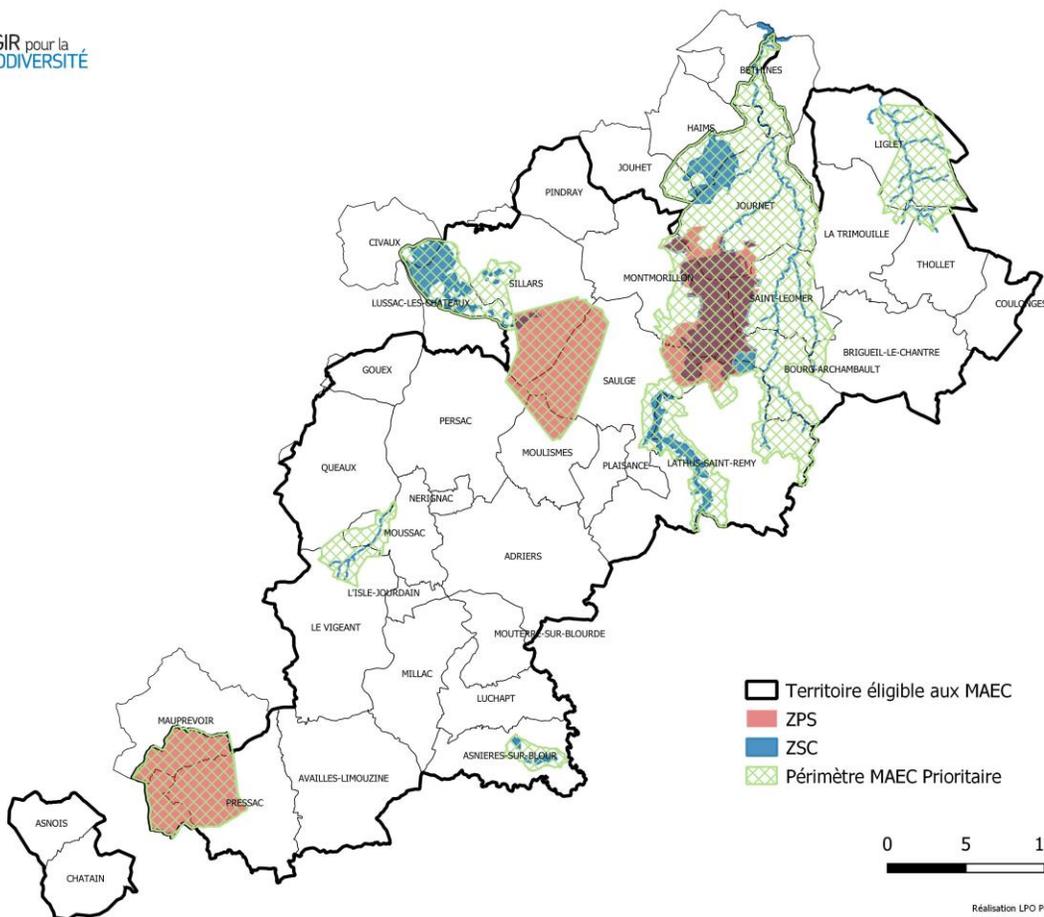
- Réunions d'informations (Lycée agricole de Montmorillon) à destination des exploitants
- Démarchage des agriculteurs
- Rencontre avec l'agriculteur/identification des mesures adaptées
- Rédaction des diagnostics



Mesures Agro-environnementales et climatiques (MAEC)



AGIR pour la BIODIVERSITÉ



Réalisation LPO Poitou-Charentes - septembre 2022

Les mesures proposées en 2024

Nom de la MAEC	Code mesure	Cahier des charges succinct	Surfaces éligibles	Montants unitaires
Préservation des milieux humides	MHU1	Absence d'utilisation N, P et K Absence de produits phytosanitaires Pas de retournement de la parcelle pendant 5 ans Absence d'intervention mécanique entre le 1 ^{er} décembre et le 1 ^{er} mars afin d'éviter le tassement du sol	Prairies permanentes	150€ / ha
Préservation des milieux humides - amélioration de la gestion par le pâturage	MHU2	Absence d'utilisation N, P et K Absence de produits phytosanitaires Pas de retournement de la parcelle pendant 5 ans Respecter un taux de chargement minimal annuel moyen de 0.2 UGB/ha et maximal de 1.2 UGB/ha Respecter un taux de chargement maximal instantané de 1 UGB/ha entre le 1 ^{er} décembre et le 1 ^{er} mars afin d'éviter le tassement du sol	Prairies permanentes	201,25€ / ha



Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	CIFF	Implantation d'un mélange graminées-légumineuses au plus tard le 30 septembre de l'année d'engagement Absence d'utilisation N, P et K Absence de produits phytosanitaires Pas de retournement de la parcelle pendant 5 ans Interdiction d'intervenir par fauche, broyage ou pâturage entre le 1 ^{er} avril et le 31 juillet La bande / parcelle engagée demeure en prairie temporaire à l'issue de l'engagement	Terres arables, cultures pérennes, Prairie temporaire de moins de 2 ans	652,29€ / ha
--	------	---	---	--------------



Création de prairies	CPRA	Implantation d'un mélange graminées-légumineuses avant le 15 mai de l'année d'engagement Apport de fumier possible en fonction de l'enjeu identifié Absence de produits phytosanitaires Pas de retournement de la parcelle pendant 5 ans Pas de dates imposées dans la gestion mécanique ou du pâturage sur la parcelle La bande / parcelle engagée sera à déclarer en prairie permanente à l'issue de l'engagement	Prairies temporaires de moins de 2 ans semées avant le 15 mai 2024	357,90€ / ha
----------------------	------	--	--	--------------





Ascalaphe ambré © Jean-Claude Thiaudière

Nom de la MAEC	Code mesure	Cahier des charges succinct	Surfaces éligibles	Montants unitaires	
Protection des espèces niveau 1	ESP1	Mise en défens de 10% de la parcelle en fonction des enjeux identifiés lors de la visite terrain. Entretien de la mise en défens à l'automne. La mise en défens peut changer de place chaque année dans la parcelle en fonction de l'enjeu identifié Absence d'utilisation N, P et K sur la parcelle Absence de produits phytosanitaires sur la parcelle	Prairies temporaires et permanentes	81,95€ /ha	 Courlis cendré
Protection des espèces niveau 2	ESP2	Absence d'intervention dans la parcelle (pâturage, fauche et broyage) entre le 15 avril et le 20 juin Apport de fumier possible en fonction de l'enjeu identifié Absence de produits phytosanitaires sur la parcelle Pas de retournement de la parcelle pendant 5 ans	Prairies temporaires et permanentes	145,08€ /ha	 Cistude d'Europe
Protection des espèces niveau 3	ESP3	Absence d'intervention dans la parcelle (pâturage, fauche et broyage) entre le 15 avril et le 1 ^{er} juillet Apport de fumier possible en fonction de l'enjeu identifié Absence de produits phytosanitaires sur la parcelle Pas de retournement de la parcelle pendant 5 ans	Prairies temporaires et permanentes	199,57€ /ha	

Maintien de l'ouverture des milieux	OUV1	Plan de gestion à réaliser par la structure animatrice visant les espèces à éliminer (prunelliers, brachypode, aubépines, ronces etc.), le taux de recouvrement des ligneux à maintenir, la gestion des rejets, les périodes d'intervention. Renouvellement de la parcelle par travail simplifié interdit Absence d'utilisation N, P et K Absence de produits phytosanitaires	Prairies permanentes	152,50€ /ha	 Pelouse calcaire
Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	OUV2	Plan de gestion à faire réaliser par la structure animatrice visant les espèces à éliminer (prunelliers, brachypode, aubépines, ronces etc.), le taux de recouvrement des ligneux à maintenir, la gestion des rejets et du pâturage ou de la fauche, les périodes d'intervention. Renouvellement de la parcelle par travail simplifié interdit Chaque année, valoriser par pâturage au moins 50% de la parcelle Absence d'utilisation N, P et K Absence de produits phytosanitaires	Prairies permanentes	203,75€ /ha	

Entretien des ligneux	IAE1	Réalisation d'un plan de gestion fixant les modalités d'entretien des éléments engagés : outil, période d'intervention, maintien des arbres remarquables, etc. Le cadrage national impose un entretien réalisable uniquement à la tronçonneuse	Éléments ligneux	0,80€ /ml	 Triton marbré mâle
Entretien des mares	IAE2	Réalisation d'un plan de gestion fixant les modalités d'entretien des éléments engagés : outil, type et période d'intervention, etc.	Mares	62€ /mare	

Mesures Agro-environnementales et climatiques (MAEC)

Peu de SAU sur le site : environ 36 ha

Rappel : 2 fermes engagées en **2023** sur 13,1 ha (pelouses et prairies)

- ✓ **2024** : pas de contractualisation
- ✓ **2025** : 1 ferme engagée sur 3,3ha de prairies

Rappel consommation enveloppe pour le PAEC NA_MONT :

- **2024** : enveloppe de 250 000€, demande de 295 000€
- **2025** : enveloppe de 162 899€, demande de 197 559€ (animation MAEC non financée en 2025 !)
- **2026 ?**

Mesures Agro-environnementales et climatiques (MAEC)



Zonages réglementaires

□ ZSC Forêt et pelouses de Lussac

Agris 2023-2025

□ EARL des Coudrières

■ CPRA : création et vieillissement de prairies

■ ESP2 : absence d'intervention entre le 15 avril et le 20 juin, absence d'intrants, et de produits phytosanitaires

■ ESP3 : absence d'intervention entre le 15 avril et le 1er juillet, absence d'intrants, et de produits phytosanitaires

■ CIFF : bande refuge : absence d'intervention entre le 1er avril et le 31 juillet

GAEC de l'Age Bourget

■ OUV2 : Maintien de l'ouverture des milieux par le pâturage

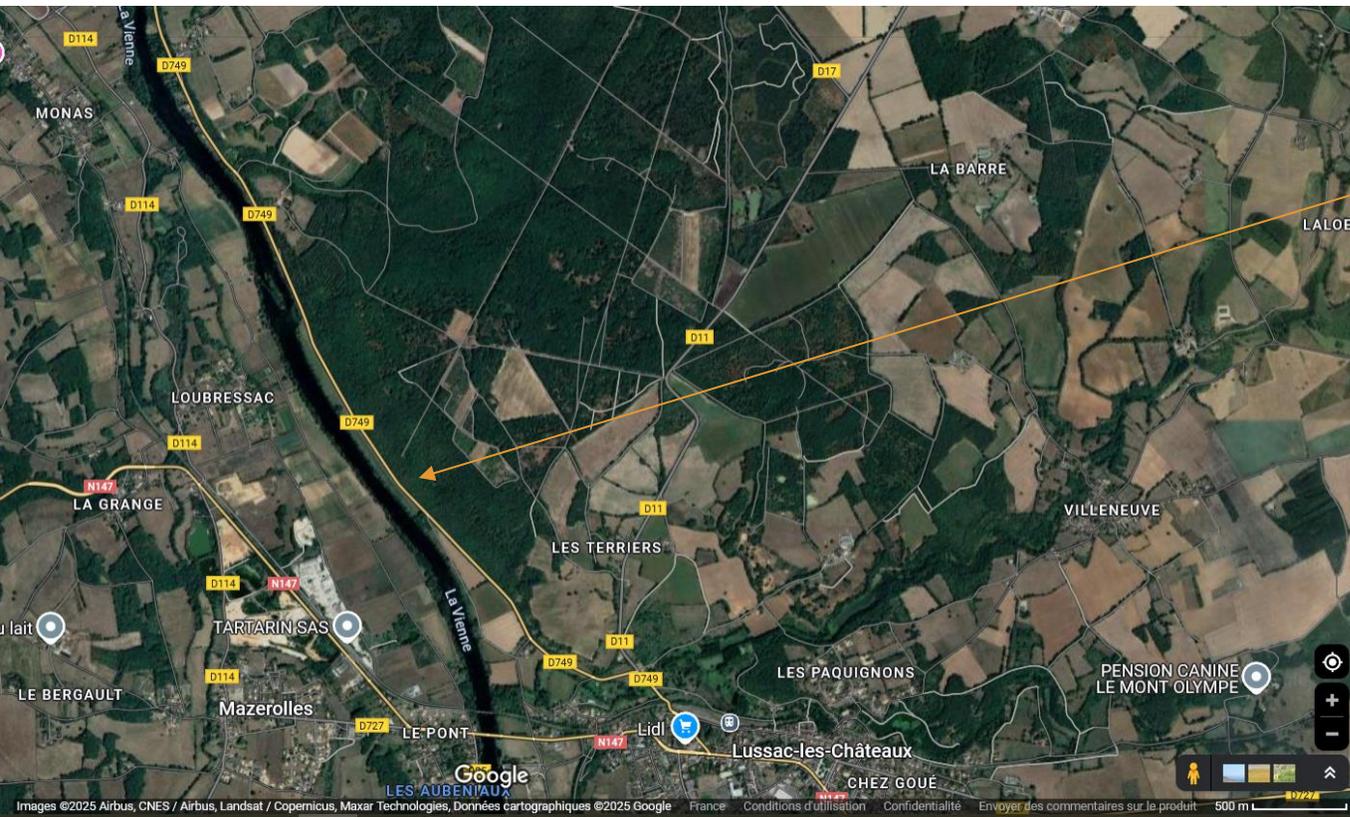
0 1 km



Agir pour la biodiversité

Etudes d'incidence Natura 2000

- Projet agrivoltaïque pelouses de la Fouchardière
- Coupe extraordinaire en Forêt de Lussac : 10ha de landes à régénérer + 8ha en éclaircie de taillis
- Coupe de sécurité sur 2km de la D749 longeant la Forêt de Lussac



Autres projets – Autre assistance technique et partenariats

Acquisition
parcelles pelouses
calcaires par le
CEN (1,15ha)



**Mesures
compensatoires**
Zone d'activités
Lussac

Révision
APPB
De la Vienne

DDT86



Les services de l'État
dans la Vienne

Accompagnement d'éleveurs
en partenariat avec le CIVAM à
Civaux le 03/04/2025
Aboutissant au non-
retournement de 2 prairies
permanentes à proximité du
site Natura 2000

Journée technique
Oiseaux forestiers
12/02/2025

LPO Poitou-Charentes



Collectivités, services de l'État, associations de protection de la nature, gestionnaires et entreprises étaient rassemblés pour échanger sur la protection des oiseaux forestiers © Bernard Liégeois

Focus Arrêtés de protection de biotope (APPB)

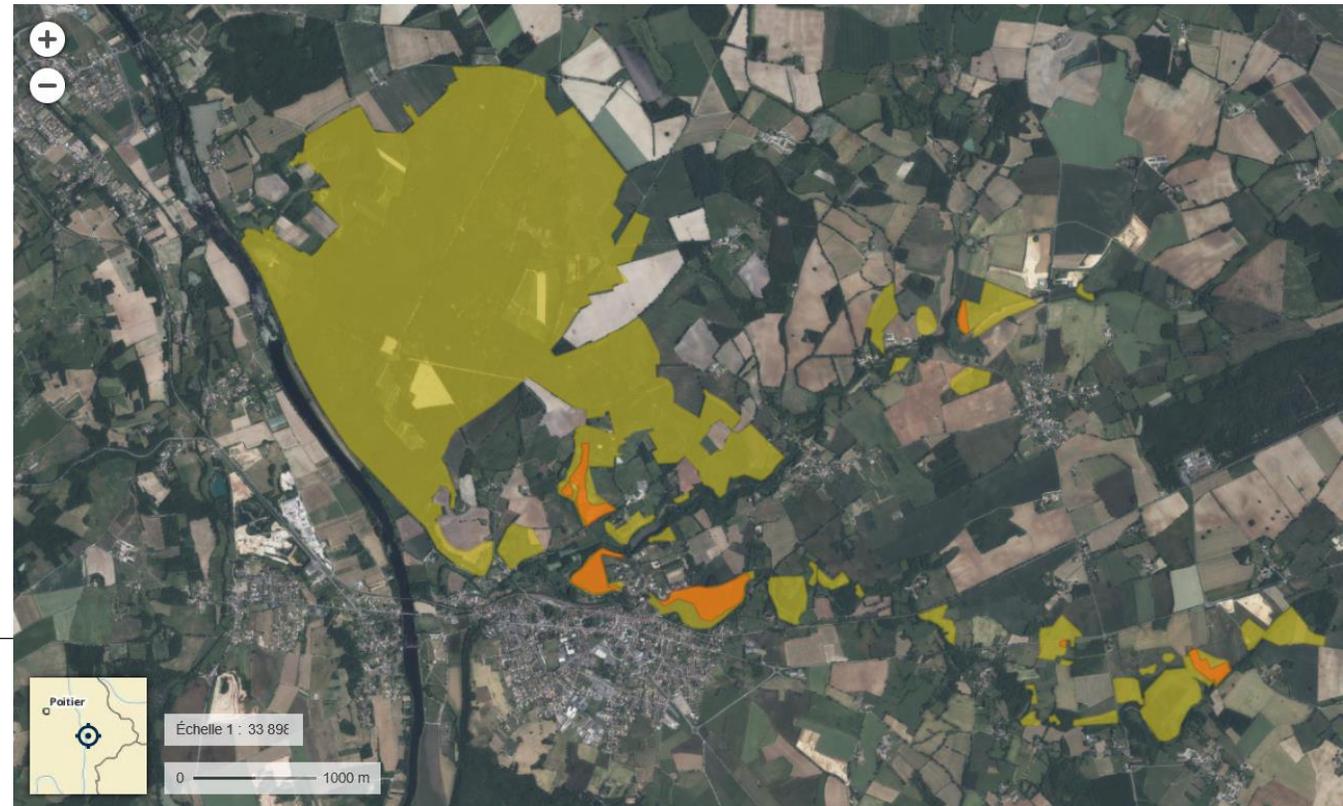
18 APPB en Vienne

6 sur les pelouses de Lussac

- Besoin d'actualiser **les enjeux, les menaces, la réglementation, la signalétique**
- Volonté de dépôt au Fond Vert fin 2024 en lien avec la DDT (réponse collective CEN NA, Vienne Nature, LPO)

Sur le site Natura 2000 :

- Coteaux des grands Moulins (7,1 ha)
- Coteau de la Léproserie (9 ha)
- La Garenne (8,5ha)
- Croix de l'Age Boué (0,25 ha)
- Butte de la Bassetière (4 ha)
- Laloeuf (1,5 ha)



ANIMATION



ASSISTANCE
TECHNIQUE



SUIVI DU DOCOB
&
AMELIORATION
DES
CONNAISSANCES



SUIVI
ADMINISTRATIF



Suivis des chiroptères de la Grotte de Font Serin
Suivi de la flore des pelouses de la Fouchardière

► **Présentation des résultats par Vienne Nature**



ANIMATION



ASSISTANCE
TECHNIQUE



SUIVI DU DOCOB
&
AMELIORATION
DES
CONNAISSANCES

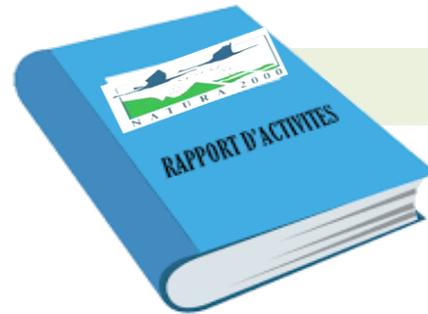


SUIVI
ADMINISTRATIF &
FINANCIER





Mise en œuvre du DOCOB



Bilan annuel

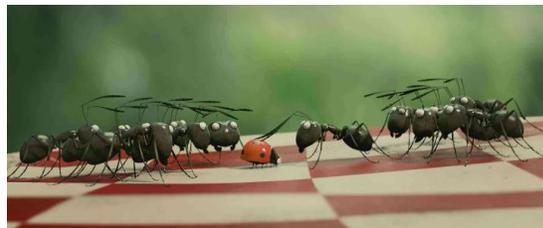


**Réunions / échanges
Services de l'Etat**



Suivi des actions

**Tenue tableau de bord de mise
en œuvre des actions
+ Base de données contacts**



**Échanges avec le réseau
d'animateurs N2000**



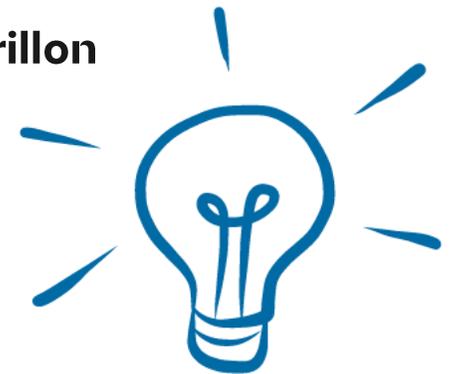
**Veille sur les activités
socio-économiques**

Bilan financier de l'année 2024-2025 :

		Animation	Assistance technique	Suivi du site et du DOCOB	Assistance administrative et bilans annuels	TOTAL
Tranche ferme (21/06/2024-21/06/2025)	Réalisation	10,5 j	15 j	3 j	4,5 j	33 j
	Montant dédié (temps d'animation + actions)	5 250 €	7 500 €	1 500 €	2 250 €	16 500 €
						16 500 € TTC

→ Financement à 100% par : Région + Europe

- Travail sur la mise à jour des **APPB** de Lussac ?
- Travail pour avoir un **périmètre** du site plus cohérent ?
- **Mise à jour du FSD** (Formulaire standard de données) du site
- Tenue à jour du **tableau de bord** du site sur les 3 dernières années
- **2026** : Contrat de gestion Natura 2000 restauration de pelouses calcaires par mise en place de pâturage au-dessus de la grotte de Font Serin avec le **CPIE de Lathus** ? (cf périmètre)
- Poursuivre **l'animation des MAEC** auprès des agriculteurs du site
- **Poursuivre les animations scolaires auprès des cursus du lycée agricole de Montmorillon**
- Et plus encore !





Merci à tous les acteurs, partenaires, propriétaires,... participant à la démarche Natura 2000 et s'engageant pour la préservation du site Forêt et pelouses de Lussac

N'hésitez pas à contacter l'animatrice pour toute question.

